

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie le seize octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

**Présents** : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, SAINT DIDIER Richard, BURNICHON Jean-Pierre, CONDEMINE Loïc, DUCROT Séverine, LAFOND Florence, DARSON Barbara, BINE Marylou, FRANCHET Christophe

**Membre(s) excusé(s)** : VAILLANT Cédric, LAGNEAU Jeannine,

## Ordre du jour :

- Convention de fourrière avec la SPA du Rhône
- Convention de partenariat 2023 pour la gestion des milieux naturels de l'espace naturel sensible des landes du Beaujolais
- Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCSB et la commune de Quincié-en-Beaujolais – Création d'une médiathèque, ludothèque, centre d'interprétation des landes du Beaujolais, espace dédié à la vigne et au vin
- Création de trois postes d'agents recenseurs
- Questions diverses

M. le Maire propose de reporter à la prochaine Conseil Municipal les délibérations relatives à la signature de la convention avec Chat-Pito ainsi que la signature du marché relatif à l'extension du local associatif.

## PROCÈS-VERBAL

### **CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DU RHONE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune renouvelle tous les deux ans, une convention avec la SPA du Rhône, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune. Les élus souhaitent retenir les propositions énoncées dans la convention C1B avec capture, avec en sus un forfait annuel de consultation des mouvements en fourrière.

Pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, la somme versée à la SPA du Rhône est de 0,80€ par habitant, soit 1 111,20 € (0,80 € x 1 389), à laquelle se rajoute la dotation forfaitaire de 50 €, portant ainsi le total général à 1 161,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de ce contrat qui prendra effet du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR LA GESTION DE L'ENS DES LANDES DU BEAUJOLAIS**

M. le Maire indique que la commune de Quincié-en-Beaujolais est mandataire du plan de gestion et de mise en valeur de l'ENS des landes du Beaujolais. À ce titre, elle est chargée du suivi administratif et financier pour le compte des communes concernées. Concrètement, la commune avance auprès du Conservatoire les frais qui doivent normalement incomber aux EPCI-FP concernés par l'ENS, puis se fait rembourser auprès de ceux-ci la somme avancée. Afin de formaliser de mode de fonctionnement, il convient de signer une convention de partenariat, liant la commune avec le département du Rhône et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de cette convention de partenariat pour l'année 2023,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA CCSB ET LA COMMUNE DE QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS- CREATION D'UNE MEDIATHEQUE, LUDOTHEQUE, CENTRE D'INTERPRETATION DES LANDES DU BEAUJOLAIS, ESPACE DEDIE A LA VIGNE ET AU VIN**

M. le Maire rappelle que c'est en 1988, sous l'impulsion de M. Bernard Pivot que la bibliothèque communale de Quincié-en-Beaujolais voit le jour. Devenue intercommunale en 2015, elle est aujourd'hui la seconde bibliothèque du territoire. Dans ses locaux actuels, sis au premier étage de la Maison communale, elle est excentrée et pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

En 2012, la commune crée une ludothèque municipale après avoir reçu un don de plus de 200 jeux. Géré grâce à des bénévoles, cet équipement jouit d'un certain succès. À l'heure actuelle, il est physiquement dissocié de la bibliothèque. Le projet de transférer la bibliothèque et de regrouper les deux activités émergent et est rendu possible par la libération d'un bâtiment situé en centre village et appartenant à la commune : la caserne des pompiers.

Depuis lors, ont été ajoutés au programme de cette opération future, deux espaces supplémentaires : l'un dédié aux Landes du Beaujolais et l'autre à la vigne et au vin.

La Communauté de communes et la commune sont toutes deux maîtres d'ouvrage potentiels du futur équipement et ce, en raison de leurs compétences. Elles ont décidé, afin de faciliter la gestion de la construction du futur équipement, de conventionner et de désigner en qualité de maître d'ouvrage délégué, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais. Cette convention a été signée le 15 juin 2022.

Une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ATELIER43 a été retenue et notifiée le 7 février 2023.

Les études ont débuté, la maîtrise d'œuvre a remis le dossier Avant-projet Définitif le 25 juillet 2023 à la CCSB, pour un coût prévisionnel des travaux qui s'élève à de 3 006 383.33€ HT.

Les deux parties ont souhaité, parallèlement à la validation de l'APD, consigner dans un avenant à la convention d'origine, le nouveau coût prévisionnel des travaux (demandes complémentaires de la MOA incluses) et les nouvelles superficies du projet.

La convention d'origine prévoyait un bâtiment d'une superficie de 545m<sup>2</sup> (répartition 44% CCSB et 56% la commune de Quincié-en-Beaujolais).

La répartition financière (espaces extérieurs à la charge exclusive de la commune en sus) prévoyait une répartition à hauteur de 32% pour la CCSB et 68% pour la commune de Quincié-en-Beaujolais. Le tableau de répartition financière est modifié comme suit :

Tableau surfacique	CCSB	QEB	Répartition
médiathèque/ludo/Apostrophe	149	99	60cc/40c
ENS		36	100c
Vinothèque		63	100c
espace polyvalent	55	55	50/50
sanitaire public		8	100c
salle de travail	18	12	60cc/40c
bureaux	16	11	60cc/40c
communs	77	83	48cc/52c
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>367</b>	<b>682</b>
<b>Pourcentage %</b>	<b>46,18768328</b>	<b>53,81231672</b>	
	46%	54%	

APD (HT)		CCSB	QEB	TOTAL
Tableau financier		CCSB	QEB	TOTAL
Bâtiment		972626,2264	1141778,614	2114404,84
Extérieurs			491467	491467
<b>TOTAL</b>		972 626,23 €	1 633 245,61 €	<b>2 605 871,84 €</b>
Pourcentage %		37,32440757	62,67559243	
		37%	63%	

Plus-value MOA (HT)		chiffrage	CCSB	QEB	Répartition
curage démolition	128021,49	58889,8854		69131,6046	46/54
géothermie	66000	30360		35640	46/54
PV	130427	59996,42		70430,58	46/54
extérieurs élargis	76063			76063	100c
<b>TOTAL</b>	<b>400 511,49 €</b>	<b>149 246,31 €</b>		<b>251 265,18 €</b>	

Tableau financier		CCSB	QEB	TOTAL
Bâtiment		972626,2264	1141778,614	
Espaces extérieurs			491467	
plus-value MOA		149246,31		251265,18
<b>TOTAL</b>		<b>1 121 872,54 €</b>	<b>1 884 510,79 €</b>	<b>3 006 383,33 €</b>
Pourcentage %		37,31635035	62,68364965	
		37%	63%	

Il est précisé que l'avenant au contrat ne modifie aucune des autres dispositions de la convention d'origine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la création de la médiathèque Bernard PIVOT.

## **CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit réaliser en 2024 le recensement des habitants de Quincié-en-Beaujolais, dont l'enquête se déroulera officiellement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il paraît nécessaire de recruter trois agents recenseurs, comme pour le précédent recensement de 2018. Le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un temps complet, sur le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 367 IM 352.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-10,

**VU** la loi n°84-85 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement son titre V,

**VU** les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 relatifs au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2024,
- **DECIDE** de créer trois emplois d'agents recenseurs contractuels pour les besoins de l'enquête de recensement,
- **FIXE** la rémunération brute de ces emplois sur la base d'un temps complet, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 367, sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024

## Questions diverses

\*Nadine Baudet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est actuellement menée concernant un changement de politique d'action sociale à destination des agents. En effet, les prestations offertes par le CNAS ne répondent plus aux besoins des agents. Il est envisagé d'attribuer à la place des chèques cadeaux, au moment de Noël. Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention avec le CDG69.

\*Maryse Chetaille, 4<sup>ème</sup> adjointe, indique que l'association des boulistes a sollicité la mairie pour obtenir deux sacs de sable Saint-Martin, et ce afin de réhabiliter le sol du boulodrome.

\*Marylou Bine, conseillère municipale, informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération du réaménagement du rond-point situé à l'entrée du village, les étudiants de la MFR de Chessy pourraient intervenir pour effectuer des plans. Cette dépense devra être inscrite au budget 2024.

\*Daniel Michaud, Maire, informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion le 8 novembre 2023 avec les Maires des communes du Brouilly et d'élus de la CCSB afin d'établir un premier bilan des actions effectuées par l'association des Sixphonnés du Mont-Brouilly.

\*Le Conseil Municipal a désigné Daniel Michaud, Maire, pour être l'élu référent « tri des déchets » auprès de la CCSB. Richard Saint-Didier est nommé suppléant.

## FIN DE SEANCE